

La Safer accompagne la transmission

Ensemble, c'est tout !



Michel BAYLAC
Président de la Safer Gascogne
Haut Languedoc

Après une rentrée studieuse sur fond de régionalisation annoncée, c'est avec sérénité et lucidité que nous abordons cette fin d'année 2015. A l'horizon 2017, les Safer de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon formeront en effet une seule et même Safer. D'ici là, les élections régionales de décembre 2015 auront donné le ton sur un territoire aussi grand que l'Irlande.

La future région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées sera en effet :

- ✓ la 3^{me} région de France en population avec 5,6 millions d'habitants ; d'ici 2030, la future région devrait accueillir en moyenne 52 000 habitants en plus par an

- ✓ la 2^{me} de France en superficie avec plus de 72 000 km²
- ✓ la 1^{re} région agricole de France avec 74 500 exploitations pour 3,2 M d'ha et plus de 164 000 emplois agricoles, devant l'aéronautique ; les enjeux agricoles, alimentaires et économiques tiendront une place essentielle.

Au cœur de ces enjeux, la nouvelle Safer, opérateur foncier d'expérience, veillera à déployer ses missions en faveur des territoires sur son nouveau périmètre d'action, aux côtés de tous ses partenaires.

C'est également dans cet esprit collaboratif que s'est signée la convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les 7 Safer du Bassin Adour-Garonne sur 22 départements : protéger les ressources en eau est une priorité, notamment pour les collectivités qui doivent œuvrer pour un développement local raisonné et maîtrisé. La Safer s'engage et dispose d'outils pour les y aider.

Soyez-en sûrs, le sillon tracé depuis plus de 50 ans tiendra ses promesses ; forts de notre expérience, de nos partenaires et de nos territoires, nous continuons à cultiver notre savoir faire pour toujours mieux vous accompagner !

Louez vos terres avec la Safer !

Propriétaires fonciers
La Convention de Mise à Disposition, une solution transitoire pour gérer votre patrimoine foncier :

Adaptée et transitoire

- Permet à un propriétaire de louer temporairement des biens dans l'attente d'une affectation définitive
- Permet à un propriétaire exploitant de prendre sa retraite même s'il n'a pas trouvé de repreneur
- Facilite la soudure entre deux générations (ex : un propriétaire âgé ne souhaitant pas engager un bien par bail classique ou par vente dans l'attente de la reprise par un descendant ou un successeur)
- Facilite la gestion des biens appartenant à des Collectivités Publiques ou à d'autres personnes dans l'attente d'une affectation non agricole des biens

Souplesse

Tout propriétaire peut mettre à la disposition de la SAFER GHL des immeubles ruraux libres de toute location : C'est la Convention de Mise à Disposition

Garantie

- La SAFER GHL assure au propriétaire le versement d'une redevance annuelle
- Le propriétaire retrouve son bien libre à l'échéance de la convention

Patrimoine préservé

Les terrains sont exploités par un agriculteur choisi par la SAFER GHL : c'est le bail SAFER GHL.

Un outil pour l'installation

Une Convention de Mise à Disposition peut contribuer à une installation qui deviendra possible :

- lorsque d'autres propriétés se libéreront en vue de constituer une exploitation viable
- lorsqu'un repreneur sera en mesure de s'installer

Exemples

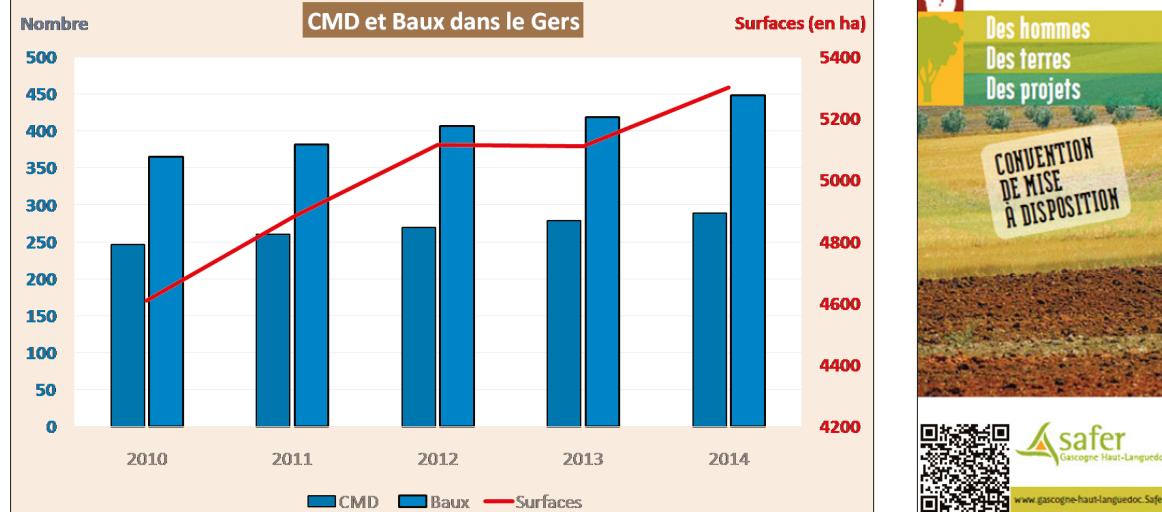
1 Réinstallation d'un fermier, évincé par son bailleur, sur une exploitation de 80 hectares, en zone de coteaux. Grâce à la combinaison d'un achat étalé sur 3 ans et d'une CMD, cet agriculteur s'est installé sur la totalité du bien, à la signature du premier acte.

2 Grâce à la maîtrise par CMD d'une exploitation de 70 hectares, dans un secteur où la demande foncière est forte (Lauragais) la SAFER GHL a pu étoffer sans conflit les exploitations de 4 jeunes agriculteurs et compléter l'installation d'un jeune agriculteur sur un fermage familial.

Questions → 13 → Réponses

Qui peut louer ses terres par l'intermédiaire de la CMD auprès de la SAFER GHL ?	Tout propriétaire d'un bien agricole libre
Pour quelle durée ?	Librement choisie entre 1 et 6 ans
Pourrais-je éventuellement renouveler ma location ?	Oui, mais une seule fois
Pour quelle surface ?	Sans limitation
À quel prix ?	Pour l'équivalent d'un fermage
Qui me paiera et quand ?	La SAFER GHL à la fin de chaque année
Sera-t-il dressé un état des lieux ?	Oui
Devrai-je cotiser à la MSA ?	Non
Le preneur bénéficiera-t-il d'un droit de préemption ?	Non
Qui exploitera mes terres ?	Un agriculteur agréé par la SAFER GHL
Aurai-je à lui donner congé en fin de période ?	Non
Pourra-t-il réaliser des travaux sans mon autorisation ?	Non
Où puis-je m'adresser ?	A la SAFER GHL (voir antennes départementales au verso)

Evolution des Conventions de Mises à Disposition (CMD)

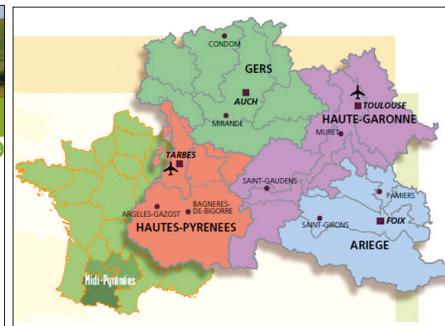


Mieux connaître les territoires

Visitez notre site internet !

Agriculteurs & Forestiers Particuliers & Investisseurs Collectivités élus

→ <http://gascogne-haut-languedoc.safer.fr>



et l'installation

Rôle et action de la Safer

Grâce à sa **connaissance** du marché foncier et à son **expérience**, la Safer GHL prend appui sur la **loi d'avenir agricole** et sur sa feuille de route (**Programme Pluriannuel des Activités de la Safer 2015-2021**) pour mener des **actions concrètes**, en **partenariat** avec les filières locales, no-

tamment en faveur du **renouvellement des générations**.

C'est ainsi que la Safer a été à l'initiative de **dispositifs de portage variés** pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, dans un contexte de **régionalisation** en marche, qui viendra renforcer nos actions de **proximité** ;

citons notamment :

✓ **Le Portage régional** : en partenariat avec le Crédit Agricole et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

✓ **Le Portage Safer** : mise en stockage temporaire en attente de l'installation d'un jeune agriculteur.



Une installation exemplaire !

Grâce à la **transmission complète de l'exploitation** de Mikael Colbert, Thomas Carlier, 38 ans, s'est reconvertis et s'épanouit dans



contre **Départementale d'Information** de la Safer (mars 2015 à Durban) qu'il a présenté son projet d'installation accompagné par la Safer GHL, hors cadre familial, avec la reprise d'un élevage ovins viande sur la commune de Durban.

Aujourd'hui, son exploitation agricole, composée de 70 ha entourant le corps de ferme est aménagée pour l'élevage de 400 brebis, complétée par de la transhumance. Cette exploitation est conduite en bio depuis plus de dix ans, les haies, mares et bosquets sont entretenus et préservés de façon remarquable.

Un cahier des charges environnemental a été mis en place par la Safer GHL en partenariat avec l'ADASEA du GERS.

Un bel exemple à suivre pour conserver à nos terres toutes leurs richesses agricoles !

lèges, avec ouverture aux représentants environnementaux dont une fédération des chasseurs

- **Reconnaissance de la mission d'observation foncière**

- **Extension de l'observation foncière** des Safer aux démembrements, parts de sociétés, certaines donations

- **Clarification du traitement des biens mixtes** lors des interventions par préemption, notamment pour la **dissociation entre parties bâties et non bâties**

- **Le droit de préemption** s'ouvre aux cessions des parts de sociétés agricoles si 100 % des parts sont cédées.

La SAFER GHL dans le département du Gers

CONDOM
Chantal JOUAULT 06.72.95.51.27
Véronique ESTEBENET

Elsa HEURE 06.87.70.07.10
Isabelle CARPENTIER

Baptiste AURIGNAC 06.21.74.00.17
Régine BOUTIN

Jean-Michel PRINCEN 06.09.58.73.16
Isabelle CARPENTIER

Frédéric JAUSERAND 06.85.52.83.12
Véronique ESTEBENET

Laurent TARDIEU Direction Département du GERS

EAUZE
Jeudi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
9 rue Robert Daury
Tél : 05 62 09 83 09
Fax : 05 62 09 74 76

GIMONT
Mercredi de 14 h à 17 h
19 rue des Capucins
Tél : 05 62 67 70 39
Fax : 05 62 67 90 06

SAFER GHL
23 Avenue de la Marne BP 10084
32002 AUCH Cedex
Tél : 05 62 61 92 30
Fax : 05 62 61 92 29
Mail : service32@safer-ghl.com

(Communiqué)